

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 1 / 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile de boîte EDF-2
Numéro d'article: 184251
UFI: DS8F-9HEF-E00S-QV60

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à engrenages

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com
Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1A: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione]

Anhydride maléique

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 2 / 18

2.3 Autres dangers**Dangers physico-chimiques**

Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélanges**Le produit est un mélange.**

Conc. [%]	Substance
20 - < 50	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
20 - < 50	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
	CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 10	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
	CAS: 72623-86-0, EINECS/ELINCS: 276-737-9, EU-INDEX: 649-221-00-X, Reg-No.: 01-2119474878-16-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,1 - < 1	1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényle)pyrrolidine-2,5-dione]
	CAS: 64051-50-9, EINECS/ELINCS: 264-637-8
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
0,25 - < 1	Thiophosphites d'alkyle
	EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-XXXX
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
0,01 - < 0,1	2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol
	CAS: 25307-17-9, EINECS/ELINCS: 246-807-3, Reg-No.: 01-2119510876-35-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,001 - < 0,1	Anhydride maléique
	CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT RE 1: H372 - EUH071
SCL [%]: >=0,001: Skin Sens. 1: H317	

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 3 / 18

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre (SOx).

Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 4 / 18

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 5 / 18

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , vapeur d'huile
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , brouillard d'huile
Anhydride maléique
CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP (n°) 66; FT (n°) 205
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Thiophosphites d'alkyle
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 200 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 80 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 60 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 6 / 18

2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,96 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,42 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,522 mg/m ³
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg

PNEC

Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Thiophosphites d'alkyle
Eau douce, 900 ng/l
Eau de mer, 90 ng/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg
Sol, 0,015 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitemen(< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
Ingestion (alimentaire), 9.33 mg/kg food
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Eau douce, 0,038 mg/L
Eau de mer, 0,004 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 44,6 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,296 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,03 mg/kg sediment dw
Sol, 0,037 mg/kg soil dw
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
Eau douce, 0,16 µg/L
Eau de mer, 0,016 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,5 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,692 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,169 mg/kg
Sol, 5 mg/kg
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 7 / 18

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,38 mm:, (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non applicable
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	190
Inflammabilité	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	22,5 mm²/s (40°C) (DIN 51562)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 8 / 18

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

Composés fortement basiques

Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 9 / 18

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Thiophosphites d'alkyle
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 50 - 150 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, oral, rat, 1090 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 10 - 250 mg/kg bw/day
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
LD50, oral, rat, 1260 mg/kg
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
LD50, oral, rat, 2000 mL/kg bw
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermique aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
Thiophosphites d'alkyle
LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, dermique, lapin, 2620 mg/kg bw
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 10 / 18

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitements (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 3.3 mg/m³ air
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,53 mg/l, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitements (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
œil, non irritant
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
œil, lapin, OECD 405, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Lapin (œil), OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitements (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
dermique, non irritant
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
dermique, lapin, OECD 404, corrosif
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
dermique, lapin, OECD 404, corrosif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
lapin, in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitements (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
dermique, non sensibilisant
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
inhalatoire, rat, Etude in vivo, sensibilisant
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 11 / 18

NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, Chien, 60 mg/kg bw/day, OECD 409, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3,3 mg/m ³ , Etude in vivo, un effet néfaste observé
2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-04-7),
NOAEL, dermique, rat, >= 2000 mg/kg, OECD 411
NOAEL, inhalatoire, rat, > 980 mg/m ³ , OECD 412
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg, OECD 408

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
in vitro, négatif
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
in vitro, OECD 471, négatif
2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
in vitro, OECD 471, négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
in vitro, OECD 471, négatif
in vivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé
2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 443, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, (P, F1) : >= 1000 mg/kg, OECD 421

- Développement

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 12 / 18

NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, 2000 mg/kg, OECD 414
LOAEL, rat, 125 mg/kg, OECD 414

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 451, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 13 / 18

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EC50, (48h), > 10000 mg/l (Gammarus pulex), OECD 202
EC50, (72h), Algae, > 100 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, ≥ 100 mg/l, OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
LL50, (96h), poisson, > 100 mg/l, OECD 203
Thiophosphites d'alkyle
EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l
LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l
LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitemet (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LC50, (96h), poisson, 75 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 42,81 - 330 mg/L
EC50, (72h), Algae, 74.35 - 150 mg/L
2,2'-octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
LC50, (96h), Danio rerio, 0,1 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,043 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 53,8 µg/L
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
EC50, (48h), poisson, 73,4 mg/L
EC50, (72h), Algae, 48,9 - 100 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 32 - 100 mg/L
NOEC, (48h), poisson, 46 mg/L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 100 mg/l, OECD 203
EL50, (48h), Daphnia magna, > 10 000 mg/l, OECD 202
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss, >= 1000 mg/l
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
NOEL, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 14 / 18

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

Substance
Distillats paraffiniqueus lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
(28d), 31 %, OECD 301 F, Le produit n'est pas facilement biodégradable.
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
(28d), > 90 %, OECD 301 B, Le produit est facilement biodégradable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
(28d), 2 - 4 %, OECD 301 B
(28d), 31,13 %, OECD 301 F
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
log Pow, -2,61

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 15 / 18

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 16 / 18

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PREScriptions DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 17 / 18

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Skin Sens. 1A: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 15.1, 16.2, 16.3

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 08.04.2025, Révision 08.04.2025

Version 2.0. Remplace la version: 1.0

Page 18 / 18